

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION
N°CD2022-09/3/10
DOSSIER N° 5346

HABITAT INCLUSIF : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'AIDE À LA VIE PARTAGÉE (AVP)

Étaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line COINDAT, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Marie-France GALBRUN, Franck FOULON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Thierry GAILLARD, Jérémie SAUTY, Hélène PILAT, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Isabelle PENICAUD, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Marie-Thérèse VIALLE à Nicolas SIMONNET
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie

Rapporteur : M. Patrice MORANCAIS
En l'absence de Mme Marie-Thérèse VIALLE.

OBJET : HABITAT INCLUSIF : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'AIDE À LA VIE PARTAGÉE (AVP)

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021/07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - SOLIDARITÉS, FAMILLES, VIES COLLÉGIENNE ET ÉTUDIANTE, SPORTS*

Le Conseil Départemental de la Creuse, réuni en séance publique le 30 septembre 2022 à GUERET, le quorum étant atteint,

D É C I D E :

- **d'approuver** la proposition d'insertion au Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) d'une fiche au titre de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) ;

- que le RDAS mis à jour sera publié sur le site <https://www.creuse.fr/> ;

- **d'autoriser** la signature de l'accord avec la CNSA ;

- **d'attribuer** un montant global et maximal de subventionnement à des personnes morales lauréates de l'AMI "Habitat inclusif – Aide à la Vie Partagée" à hauteur de **1 998 553 €** pour la période 2023-2029 ;

- que les crédits et les recettes nécessaires seront imputées sur de nouvelles lignes budgétaires spécialement dédiées.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET